CONVENTION RELATIVE AU CHOIX PAR UN ETUDIANT EN MEDECINE DE BREST

D UN STAGE AMBULATOIRE DE MEDECINE GENERALE
Entre :
L'étudiant(e) en médecine : M., Mme
Le Département Universitaire de Médecine Générale de l'UFR de Médecine de Brest, représentée par
Pr LE FLOC'H Bernard
Le médecin généraliste, maître de stage agréé :
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la
deuxième partie du deuxième cycle des études médicales.
Article 1 ^{er}
Mme ou M, maître de stage, accueillera Mme ou M
étudiant(e) de deuxième cycle rattaché(e) au CHRU de Brest. Le stage se déroule au cours de la période allant
du// au//, pour une durée moyenne hebdomadaire de heures.
Article 2
Au cours du stage, l'étudiant devra :
- appréhender les conditions de l'exercice de la médecine générale en cabinet et la prise en charge globale du
patient en liaison avec l'ensemble des professionnels ;
- appréhender la relation médecin-patient en médecine générale ambulatoire, la place du médecin généraliste au
sein du système de santé ;
- se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale libérale : interrogatoire du patient, analyse des
informations recueillies, examen clinique médical, détermination d'un diagnostic, prescription et suivi d'une
mise en œuvre d'une thérapeutique ;
- se familiariser avec la démarche de prévention et les enjeux de santé publique ;
- appréhender les notions d'éthique, de droit et de responsabilité médicale générale libérale ;
- comprendre les modalités de gestion d'un cabinet.
Article 3
Pendant la durée du stage, le maître de stage perçoit les honoraires pédagogiques prévus à l'article 6 de l'arrêté du 23
novembre 2006 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du
deuxième cycle des études médicales.
Article 4

La présente convention est un engagement réciproque de l'étudiant(e) et du maître de stage.

<u>Le maître de stage</u> :	Dr	
<u>L'étudiant(e)</u> :	Mme, M.:	
<u>Le DUMG</u> :	Pr	